

## Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.

Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 avril 2025 à 19 h  
Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme**

---

### PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement  
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin  
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard  
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

### AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement  
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe  
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques  
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

---

### 10.01 - Déclaration d'ouverture

Madame Ericka Alneus, conseillère du district d'Étienne-Desmarteau, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

---

### CA25 26 0064

#### Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA25 26 0065**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025, à 11 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

**10.04 - Point d'information**

Le point d'information débute à 19 h 01 et prend fin à 19 h 18.

---

**10.05 - Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 18 et prend fin à 19 h 40.

---

**CA25 26 0066**

**Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » pour la réalisation d'une oeuvre d'art murale - Octroyer une contribution financière totalisant 2 500 \$, taxes incluses le cas échéant, pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits de 48 653 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle 2025**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir avec l'organisme « Centre social et communautaire de la Petite Patrie » établissant les modalités et les conditions par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation d'une murale intérieure au 6839, rue Drolet;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer une contribution financière au montant total de de 2 500 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits de 48 653 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la bonification de la programmation culturelle 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1256955001

---

**CA25 26 0067**

**Approuver deux conventions de soutien financier et technique avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Les productions Funambules Médias » pour la réalisation du « #FAR2025 » et de « Cinéma sous les étoiles » - Octroyer deux contributions financières totalisant un montant de 25 692,68 \$ pour l'année 2025 à même le budget de fonctionnement et le compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser un virement de crédits de 20 346,34 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation de l'événement « #FAR2025 » à l'été 2025;

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » pour la réalisation des projections « Cinéma sous les étoiles » à l'été 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien financier et technique;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 15 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, au « Festival des arts de ruelle »;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 10 692,68 \$, taxes incluses, le cas échéant, à « Les Productions Funambules Médias »;

D'autoriser un virement de crédits de 20 346,34 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1258954002

---

**CA25 26 0068**

**Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies nord et sud de la Place Marché-du-Nord en 2025-2026 - Octroyer une contribution financière de 120 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal (contrat 25-023-CG) sur deux ans**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en œuvre d'une série d'évènements et la gestion opérationnelle de la piétonnisation des voies nord et sud de la place Marché-du-Nord en 2025-2026;

D'octroyer une contribution financière de 120 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal (contrat 25-023-CG) sur deux ans;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1259173001

---

#### **CA25 26 0069**

**Autoriser une dépense totale de 194 767,65 \$, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 125 092,80 \$ pour le lot 1 et de 69 674,85 \$ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2 (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

D'autoriser une dépense de 194 767,65 \$, taxes incluses, pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », plus bas soumissionnaire conforme, deux (2) contrats d'une valeur de 125 092,80 \$ pour le lot 1 et de 6 974,85 \$ pour le lot 2, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-20869 / 25-009-AP, lots 1 et 2 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1256295001

---

#### **CA25 26 0070**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1256267003

**CA25 26 0071**

**Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Le Printemps du livre », « Festival Action Santé », « Piano public », « Échange de semis », « Pique Nique Festif 2025 », « Grand Prix des saveurs », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête nationale de Rosemont–La Petite-Patrie 2025 », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Ferragosto Dante », « 4e édition du festival culturel Bamiléké », « Concert Natalino Marchetti », « Fête de la rentrée 2025 », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « FillActive » et « Fondation de l'hôpital Général de Montréal »**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39), l'ordonnance numéro 2025-26-013 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2025-26-014 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-015 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-016 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2025-26-017 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2025-26-018 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « FillActive » pour son événement « Célébration FillActive 2025 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'approuver une convention de soutien technique avec « L'Hôpital Général de Montréal » pour son événement « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1258954003

---

**CA25 26 0072**

**Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance numéro 2025-26-019 afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1257911001

---

**CA25 26 0073**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB143, RB144 et RB145 sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2025-26-020, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB143, RB144 et RB145 situés sur le côté sud de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1255806002

---

**CA25 26 0074**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces de stationnement tarifé RB778, RB786 et RB787 sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-021, afin de permettre le retrait de trois (3) espaces de stationnement tarifés, soit les numéros RB778, RB786 et RB787 sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1257613001

---

**CA25 26 0075**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait de l'espace de stationnement tarifé RA-593 sur le côté sud de la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-022, afin de permettre le retrait de l'espace de stationnement tarifé RA-593 sur le côté sud de la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1257613002

---

**CA25 26 0076**

**Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure, et dépose un projet de règlement.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1258979001

---

**CA25 26 0077**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé aux 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser pour la propriété composée du lot 3 795 161 du cadastre du Québec et portant le numéro 1979-1993, boulevard Rosemont :
  - a. La démolition d'un bâtiment de trois étages afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
  - b. L'aménagement d'un maximum de trois logements au sous-sol;
  - c. L'aménagement d'un minimum de 10 unités de stationnements pour vélo, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
  - d. L'aménagement d'unités de stationnements pour vélo à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie, en dérogation à l'article 619 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
- 2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :
  - a. Les logements au sous-sol ne doivent pas avoir de porte ou de fenêtre sur la façade du bâtiment;
  - b. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
  - c. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
  - d. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.
- 3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, la condition suivante s'applique :
  - a. Effectuer une révision complète du concept architectural de la façade du projet de remplacement, notamment en s'appuyant sur les commentaires du comité consultatif d'urbanisme qui ont été consignés au procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2025.
- 4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.
- 5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1257345001

**CA25 26 0078**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit, propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse**

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse a été adopté à la séance ordinaire du 3 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2025;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 13 mars pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide a été reçue en regard de la zone visée 0192 pour la disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, la résolution suivante :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 3 794 482 du cadastre du Québec :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant aux 1315-1345, rue de Bellechasse;
- b) La construction d'un immeuble comprenant 56 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* qui autorise un maximum de huit (8) logements dans les zones 0192 et 0221.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

- d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, sans dépasser 250 000 \$, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
  - e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.
- 3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
- a) Prévoir des rampes pour les personnes à mobilité réduite dans la porte cochère pour faciliter les accès à la cour et à l'ascenseur situé au sous-sol;
  - b) S'assurer de proposer une matérialité contemporaine, de concevoir des façades épurées et de limiter le nombre d'éléments de matérialité proposé;
  - c) Valider que le type de végétaux proposés sur la toiture soit approprié;
  - d) Intégrer des aménagements permanents pour la placette du commerce et l'espace dans la cour arrière.
- 4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1248979005

---

#### **CA25 26 0079**

**Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2025 et retirer la résolution CA25 26 0058 autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 26 mars 2025, relative à la résolution CA25 26 0058;

De retirer la résolution CA25 26 0058 autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1257853002

---

#### **CA25 26 0080**

**Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) », et dépose un projet de règlement.

40.10 1250284001

---

#### **CA25 26 0081**

**Autoriser les modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le but de créer la Division du bureau de projets et du développement économique et la Division des communications et des relations citoyennes**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser les modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le but de créer la Division du bureau de projets et du développement économique et la Division des communications et des relations citoyennes.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1256083001

---

#### **CA25 26 0082**

**Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Attendu l'importance accordée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à la qualité de l'architecture du cadre bâti de son territoire et à la contribution de son comité consultatif d'urbanisme à cet égard, dans le respect des objectifs et des critères d'évaluation prévus par son Règlement d'urbanisme (01-279);

Attendu qu'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De nommer, pour une période de 2 ans, monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de ville du district Marie-Victorin, à titre de membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme;

De nommer, pour une période de 2 ans, les personnes suivantes à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Roxane Fortier;
- Monsieur Patrick Pedneault;
- Madame Geneviève Ladouceur;
- Monsieur Pascal Deaudelin;
- Monsieur Damien Dupuis;
- Madame Christine Robitaille.

De nommer, pour une période de 2 ans, les personnes suivantes à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme :

- Monsieur Francis Lévesque;
- Madame Marie-Emmanuelle Auger;
- Madame Joëlle Naud;
- Monsieur Richard Adam;
- Madame Ericka Alneus, conseillère du district Étienne-Desmarreau;
- Madame Josefina Blanco, conseillère du district Saint-Édouard.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1252614001

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 19 h 48.

---

François LIMOGES  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement  
tenue le 5 mai 2025.